

Assurances sociales selon la forme juridique

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société à responsabilité limitée (Sarl)	Société anonyme (SA)
AVS, AI	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Assurance-chômage	Non assurable	Non assurable	Obligatoire	Obligatoire
Allocations familiales	Obligatoire (depuis le 01.01.2013)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Allocations pour perte de gain	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Assurance-accidents: Accidents professionnels	Obligatoire pour le personnel - le propriétaire peut s'assurer à titre privé (assurance-maladie) ou via l'entreprise	Obligatoire pour le personnel - le propriétaire peut s'assurer à titre privé (assurance-maladie) ou via l'entreprise	Obligatoire	Obligatoire
Assurance-accidents: Accidents non professionnels	Obligatoire pour le personnel dès 8h de travail par semaine - le propriétaire peut s'assurer à titre privé (assurance maladie) ou via l'entreprise	Obligatoire pour le personnel dès 8h de travail par semaine - le propriétaire peut s'assurer à titre privé (assurance maladie) ou via l'entreprise	Obligatoire dès 8h de travail par semaine	Obligatoire dès 8h de travail par semaine
Prévoyance professionnelle	Facultatif - obligatoire uniquement pour le personnel dès un salaire annuel de CHF 21'060	Facultatif - obligatoire uniquement pour le personnel dès un salaire annuel de CHF 21'060	Obligatoire - à partir d'un salaire annuel de CHF 21'060	Obligatoire - à partir d'un salaire annuel de CHF 21'060
Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif

Source: CMK advice GmbH, Zurich